

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSEO)	On indique le signataire du formulaire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le souci de résoudre les problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées domestiques, de préserver les ressources souterraines en eau potable, et de protéger la qualité des eaux de surface, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSEO) a entrepris d'initier une étude en vue de déterminer le système d'assainissement qui sera le plus approprié à la commune de Boinville-en-Mantois.

Cette étude aura donc pour objectif de proposer à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSEO) et à la commune de Jumeauville un projet définissant les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées domestiques, en précisant la nature et l'importance des travaux, ainsi que les coûts d'investissement et de fonctionnement des différentes solutions étudiées, assortis des avantages, des inconvénients et des contraintes de gestion associées.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	
2. Quel est le territoire concerné ?	
Commune de Boinville-en-Mantois (CF annexe 1)	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte)	PLUi (cf. annexe 2) Lancé le 14 avril 2016
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	21/02/2020
3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : sans objet	
4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
5. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

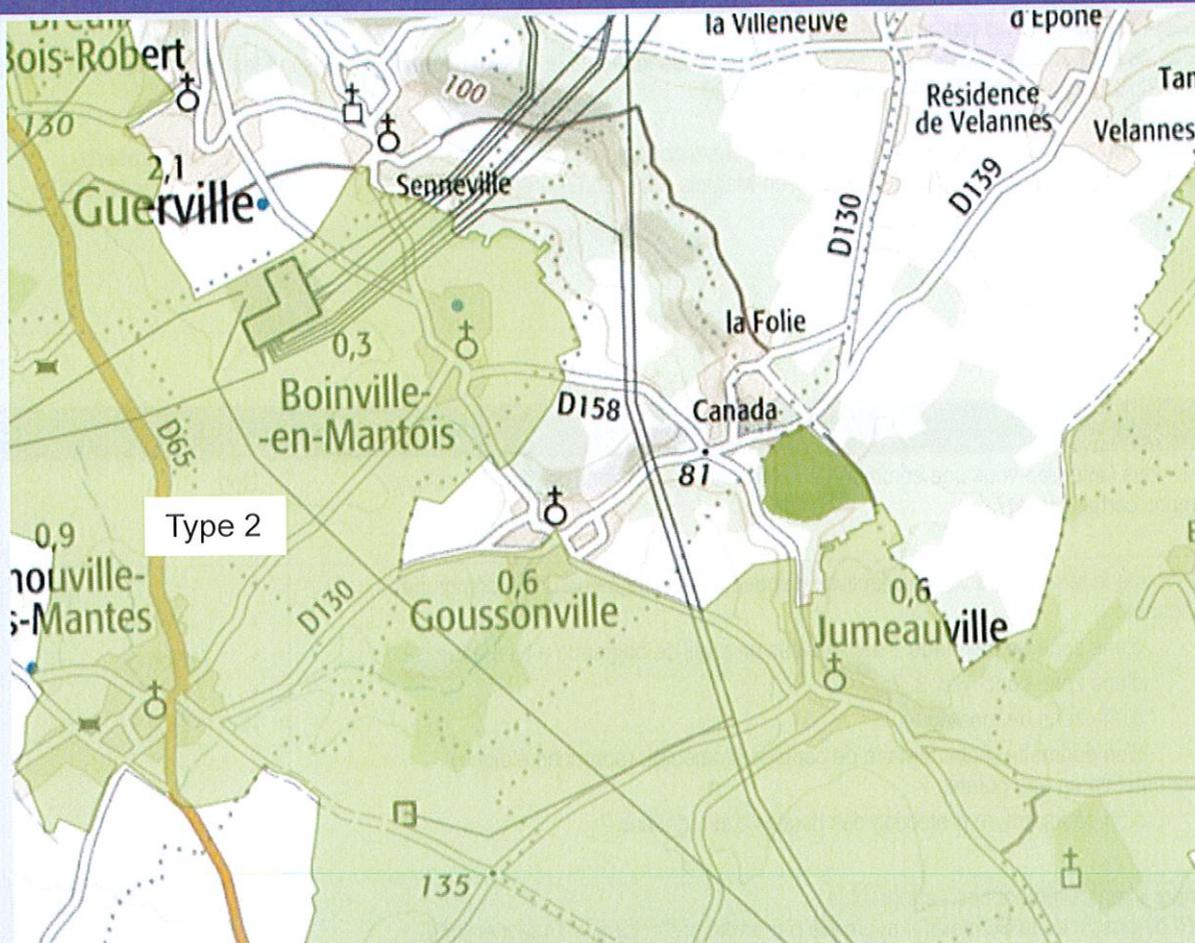
Caractéristiques des zonages et contexte

Préciser ces études et les fournir en pièces jointes :

-Etudes de perméabilité et sondages des sols pour établissement de la carte d'aptitude des sols sur les zones soumises à la révision du zonage – AMODIAG Environnement - 2020

Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux stations d'épuration à Goussonville et Jumeauville / Création des réseaux d'assainissement des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville – AMODIAG Environnement - 2019

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
<p>Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Non • Non • Non • Non • Oui
Joindre éventuellement une cartographie PPRI du bassin de la Senneville, approuvé par arrêté préfectoral le 14 février 2000	
<p>3. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Non • Non
Joindre éventuellement une cartographie	
<p>4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Non • Non • Non • Non • Non • Non
Joindre éventuellement une cartographie	



Type 2 : ZNIEFF 110030070 - PLATEAU DE L'ARRIERE PAYS MANTOIS

5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?

- Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : Ru de Senneville.
 - Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102)
- Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etat écologique :
A venir (cf. fiche FRHR230B-H3068100- Ru de Senneville) de la DRIEE Ile de France

Etat chimique :
Médiocre.

6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

- Non
- Non
- Non

7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :
Commune rurale.
Se référer à la cartographie du PLUi qui fait état de l'absence de zones AU (à urbaniser)

8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Unitaire et séparatif

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	(mixte)
9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui, création d'une nouvelle station d'épuration
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ³ ?	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Résultats des contrôles ? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées?	Non
4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁴ ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	Oui : STEU de Rosny-sur-Seine
6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ? Type de station ? Localisation envisagée ? Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ?	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Filtres plantés de roseaux • Lieu-dit « La Contreverse », • 1 510 EH
7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁴référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non Non Non Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
Lesquelles : création réseau EP Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? création d'une station d'épuration communale dédiée au traitement des eaux usées et afin de délester la station d'épuration de Rosny-sur-Seine, aujourd'hui en surcharge et stopper les apports d'eaux claires parasites au niveau de la station d'épuration	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	non
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Sans Objet
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Non
8. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
9. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? Autres : 	<ul style="list-style-type: none"> Oui Oui
10. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non Non

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – Réseau unitaire
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non, intégrés sous voirie

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Nous pensons que le présent zonage d'assainissement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce dernier s'intègre dans le cadre de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale (Goussonville et Boinville-en-Mantois), ainsi que des travaux de diminution des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement unitaire présent sur la commune.

Ces travaux, bien que n'étant pas l'objet de la présente consultation, répondront aux plus majoritairement aux problématiques de la commune vis-à-vis de la gestion des eaux usées.

L'ensemble des études environnementales ont déjà été menées, lors des phases d'études préalables de ces différentes opérations:

- Lutte contre les inondations – SETEGUE – 2002 ;
- Analyse concernant l'assainissement des trois communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville – DDEA des Yvelines – avril 2010 ;
- Notices d'impacts – dossiers de déclarations au titre du Code de l'Environnement – Egis Eau – février 2011 ;
- Compléments de la note complémentaire du 30 septembre 2011 - Notice d'impact – dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement – Egis Eau – décembre 2011.
- Construction de la station d'épuration des communes de Boinville-en-Mantois et Goussonville - Notice d'impact – dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement – Egis – janvier 2017
- Fiche descriptive du système d'assainissement de Boinville-en-Mantois et Goussonville – Commune de Goussonville – Dossier de déclaration n°78-2016-00003
- Missions préalables – Etude des zones humides – Communes de Boinville-en-Mantois et Goussonville - Segi – mai 2017

A noter que le zonage d'assainissement n'apporte pas de modification sur le mode de gestion de l'assainissement actuel de la commune de Boinville-en-Mantois. Aujourd'hui, l'ensemble de la commune est raccordée sur le réseau d'assainissement.

Concernant la gestion des ruissellements la compétence a été déléguée au SMSO. Une étude globale est en cours de réalisation et permettra de traiter spécifiquement cette problématique en lien étroit avec la gestion des eaux pluviales.

A. *Auxfroyville* Le.....

13 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Eric GIRAUD
Directeur du cycle de l'eau